



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 25367

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des agriculteurs d'Indre-et-Loire. Depuis l'automne 2002, des phénomènes d'une intensité climatique exceptionnelle se sont succédé. Les récoltes effectuées à ce jour confirment la faiblesse des rendements dans toutes les productions. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt évalue les baisses de rendements entre 30 et 50 %. Cette situation va mettre en difficultés financières de nombreuses exploitations agricoles dans le département de l'Indre-et-Loire. Les agriculteurs ont déjà demandé que le département soit reconnu sinistré dans le cadre des calamités agricoles. A ce jour, les pertes reconnues par la commission nationale le sont uniquement pour les prairies, le maïs et le blé dur, alors que toutes les productions ont été touchées. Elle lui demande de bien vouloir préciser s'il entend répondre aux attentes des agriculteurs en élargissant le dispositif à l'ensemble des productions.

Texte de la réponse

A la suite de la sécheresse qui a affecté de nombreux départements français, le Gouvernement a mis en place des mesures pour pallier les graves difficultés que ce phénomène a entraîné pour les exploitants agricoles. Tout d'abord, plusieurs mesures visent à améliorer la trésorerie des exploitants, et principalement des éleveurs, confrontés à la nécessité d'acheter des aliments pour leur bétail du fait des pertes subies sur la production fourragère des exploitations. Il a été décidé ainsi d'anticiper le versement des aides communautaires aux grandes cultures dans les départements sinistrés de polyculture-élevage, d'avancer le paiement de certaines primes à l'élevage dans ces départements et de reconduire la majoration de 20 % de l'acompte des primes à l'abattage et aux bovins mâles. L'État couvrira les frais financiers afférents à ces avances d'aides, qui, au total, portent sur près de 2 milliards d'euros. En outre, en accord avec la Mutualité sociale agricole, la date limite de paiement des cotisations personnelles des chefs d'exploitation est reportée au 15 décembre 2003, ce report portant potentiellement sur 431 millions d'euros de cotisations. Par ailleurs, afin de limiter le coût de l'affouragement, le Gouvernement a obtenu la mobilisation des céréales provenant des stocks d'intervention communautaires. Avant la fin de l'année 2003, le Fonds national de garantie des calamités agricoles sera abondé par l'État à hauteur de 399 millions d'euros. Cette dotation permet de verser des acomptes sur indemnisation dans les départements dont les dossiers ont été examinés par la commission nationale des calamités lors de ses réunions anticipées du 29 août 2003, 30 septembre 2003 et 18 novembre 2003. Le solde sera versé après constat définitif des pertes. Les jeunes agriculteurs et les récents investisseurs particulièrement fragilisés par la sécheresse pourront avoir accès à des prêts « calamités » à un taux superbônifié de 1,5 % sur une durée maximale de sept ans, les autres agriculteurs sinistrés pourront bénéficier de prêts « calamités » au taux bonifié de 2,5 % sur une durée de quatre ans. Deux mesures sont ouvertes pour alléger les charges financières des exploitants sinistrés. Pour les exploitants dont la charge de la dette dépasse 50 % du revenu brut, les annuités en intérêts et capital qu'ils auront à acquitter dans les douze mois qui viennent pourront être financées par un prêt bonifié d'une durée maximum de cinq ans incluant un différé total d'un an, au taux de 1,5 % pour les jeunes agriculteurs et de 2,5 % pour les autres exploitants, ce taux étant ramené à zéro pour la

première année. Le coût financier correspondant sera pris en charge par l'État. Pour les situations financières les plus délicates, limitant l'accès à de nouveaux prêts, le Fonds d'allègement des charges est mobilisé à hauteur de 20 millions d'euros afin de diminuer les intérêts dus par les exploitants au titre de l'annuité de leurs prêts professionnels. Enfin, compte tenu des dernières évaluations des besoins, le Gouvernement a décidé d'abonder de 13 millions d'euros supplémentaires l'enveloppe d'aide au transport de fourrage initialement décidée en fin juillet à hauteur de 37 millions d'euros. Cette aide au transport, payable sur factures acquittées dans la limite de 45 euros par tonne, est ouverte dans les 53 départements sinistrés pour lesquels les possibilités d'approvisionnement local s'avèrent les plus limitées. En ce qui concerne plus particulièrement le département d'Indre-et-Loire, la Commission nationale des calamités agricoles du 29 août 2003 et du 30 septembre 2003 a reconnu sinistrée, au titre de la sécheresse du printemps et de l'été 2003, la totalité du département pour des pertes de récoltes sur les cultures fourragères, les semis, le maïs, le blé dur et les autres céréales à paille.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25367

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7374

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2262